



Droits civils et politiques

Le rôle des parlementaires malgaches dans la mise en œuvre des recommandations des organes des traités des Nations Unies

Guide à l'intention des parlementaires de Madagascar

Table des matières

| | | |
|------|--|----|
| I. | Avant-propos..... | 5 |
| II. | Contexte | 6 |
| III. | La mise en œuvre des recommandations des organes des traités : rôle des Parlementaires | 7 |
| | 1. La ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, | 7 |
| VI. | Liste thématique des recommandations sur les droits civils et politiques faites à Madagascar et les domaines d'implication des parlementaires | 8 |
| | 1. Droit à la vie | 8 |
| | Avortement..... | 8 |
| | Comité des droits de l'homme | 8 |
| | Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes . | 8 |
| | Abolition de la peine de mort (Ratification du 2e protocole) | 8 |
| | Comité des droits de l'enfant | 8 |
| | Comité contre la torture | 8 |
| | 2. Torture et conditions de détention..... | 8 |
| | Interdiction de la torture | 8 |
| | Comité des droits de l'homme | 8 |
| | Comité contre la torture | 9 |
| | Enquêtes sur les cas de torture | 9 |
| | Comité des droits de l'homme..... | 9 |
| | Comité contre la torture | 9 |
| | Mise en place du Mécanisme national de prévention de la torture (MNP)..... | 9 |
| | Comité des droits de l'homme..... | 9 |
| | Comité contre la torture | 9 |
| | Conditions de détention | 10 |
| | Comité des droits de l'homme..... | 10 |
| | Comité contre la torture | 10 |
| | Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes | 10 |
| | 3. Libertés publiques..... | 10 |
| | Droit à la liberté de réunion et de manifestation sans restriction injustifiée | 10 |
| | Comité des droits de l'homme..... | 10 |
| | Exercice de la liberté d'opinion et d'expression sans restriction | 11 |
| | Comité des droits de l'homme..... | 11 |
| | Comité des droits de l'enfant | 11 |
| | Protection des défenseurs des droits de l'Homme et autres acteurs publics..... | 11 |
| | Comité des droits de l'homme..... | 11 |

| | |
|---|----|
| 4. Droit d’asile, Protection des réfugiés et lutte contre l’apatridie..... | 11 |
| Comité des droits de l’homme..... | 11 |
| Comité contre la torture | 11 |
| Comité pour l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes . | 11 |
| 5. Droit des enfants | 12 |
| Protection de mineurs et interdictions de violences, discriminations et autres formes d’abus à l’égard des enfants | 12 |
| Comité des droits de l’homme..... | 12 |
| Comité des droits de l’enfant | 12 |
| Comité pour l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes . | 12 |
| Protection légale des enfants | 12 |
| Comité des droits de l’homme..... | 12 |
| 6. Non-discrimination et égalité hommes-femmes..... | 13 |
| Interdiction de toutes les formes de discriminations..... | 13 |
| Comité des droits de l’homme..... | 13 |
| Comité des droits de l’enfant : | 13 |
| Comité pour l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes . | 13 |
| Respect de l’égalité hommes-femmes | 13 |
| Comité des droits de l’homme..... | 13 |
| Comité pour l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes . | 14 |
| Prohibition du harcèlement sexuel, du viol et des MGF | 14 |
| Comité des droits de l’homme..... | 14 |
| Comité contre la torture | 14 |
| Comité des droits de l’enfant | 14 |
| 7. Institution Nationale de Protection des Droits de l’Homme (CNDH) | 14 |
| Fonctionnement en conformité avec les règles de Paris..... | 14 |
| Comité des droits de l’homme..... | 14 |
| Comité contre la torture | 14 |
| Comité des droits de l’enfant | 15 |
| Comité pour l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes . | 15 |
| 8. Administration de la justice | 15 |
| Renforcement de l’accès à la justice..... | 15 |
| Comité des droits de l’homme..... | 15 |
| Comité des droits de l’enfant | 15 |
| Comité pour l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes . | 15 |
| Renforcement de l’indépendance de la justice..... | 15 |
| Comité des droits de l’homme..... | 15 |
| Comité contre la torture | 16 |

| | |
|---|-----------|
| 9. Lutte contre l'impunité et la corruption..... | 16 |
| Enquêtes sur les faits de corruption, mécanismes de prévention et de répression..... | 16 |
| Comité des droits de l'homme : | 16 |
| Comité des droits de l'enfant : | 16 |
| Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes | 16 |
| V. Présentation de quelques domaines de l'implication des parlementaires malgaches dans la mise en œuvre des droits civils et politiques | 17 |
| 1. Par l'action législative directe (vote, modification, adoption, ratification, etc.)..... | 17 |
| Droit à la vie..... | 17 |
| Torture, mauvais traitements et conditions de détention | 17 |
| Protection des groupes vulnérables (femmes-enfants-personnes handicapées-réfugiés) et non-discrimination | 18 |
| Libertés publiques | 18 |
| Droit d'asile et apatridie..... | 19 |
| 2. Implication du Parlement par le contrôle de l'action gouvernementale | 19 |
| Droit à la vie..... | 19 |
| Torture, mauvais traitements et conditions de détention | 19 |
| Protection des groupes vulnérables (femmes-enfants-personnes handicapées-réfugiés) et non-discrimination | 20 |
| Commission Nationale des droits de l'homme (CNDH) et autres institutions nationales. | 21 |
| Libertés publiques | 21 |
| Lutte contre l'impunité et lutte contre la corruption - accès à la justice | 22 |
| Droit d'asile et apatridie..... | 22 |
| 3. Tableau général de présentation des recommandations | 23 |
| Droit à la vie..... | 23 |
| Prohibition de la torture et traite des êtres humains..... | 24 |
| Conditions de détention | 25 |
| Administration de la justice-impunité..... | 26 |
| Commission Nationale des droits de l'homme (CNDH) et autres institutions nationales. | 27 |
| Lutte contre la corruption..... | 27 |
| Discrimination..... | 27 |
| Protection des groupes vulnérables (femmes) | 28 |
| Protection des groupes vulnérables (enfants) | 29 |
| Protection des groupes vulnérables (handicapées)..... | 30 |
| Droit d'asile et apatridie..... | 30 |
| Etat d'urgence-Libertés publiques/ participation aux affaires publiques/élections | 31 |

I. Avant-propos

La bonne foi dans la mise en œuvre des engagements, qui plus est des engagements sur les droits de l'Homme, est un critère important de l'existence du droit international de façon générale. Ce critère irrigue d'emblée toute la sphère du droit international des droits de l'Homme, qui trouve par là le moyen de se déployer dans les pays qui ont signé, ratifié ou adhéré aux traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme.

C'est ainsi qu'au nom du principe classique de « *l'exécution de bonne foi* », un Etat qui accepte qu'un traité sur les droits de l'Homme ait force dans son ordonnancement juridique interne (par ratification par exemple), accepte aussi de mettre en œuvre les recommandations adoptées par les différents organes de supervision de l'application des traités (appelés également comités conventionnels).

Ainsi, Madagascar, en acceptant de ratifier les conventions internationales relatives aux droits de l'Homme, s'est non seulement engagé à présenter de manière régulière des rapports sur les mesures prises pour mettre en œuvre ses obligations découlant des traités internationaux, mais également à suivre les recommandations prises par les comités conventionnels.

Dans la réalité, pour être mises en œuvre, ces recommandations requièrent toujours des actions de part et d'autre des différents pouvoirs organisés dans l'Etat. Bien entendu, l'action du pouvoir exécutif reste primordiale et c'est à lui que revient l'initiative de prendre toutes les mesures requises pour mettre en œuvre les recommandations des organes conventionnels. Toutefois, cette action n'est pas isolée. Elle devra, pour être accomplie, nécessiter également du concours du pouvoir législatif et judiciaire (Cour Suprême ou Cour constitutionnelle par exemple).

Par ailleurs, le pouvoir législatif peut aussi user de ses compétences de contrôle sur le pouvoir exécutif, afin de s'assurer que les mesures requises dans les recommandations des comités conventionnels soient prises.

De fait, les parlementaires occupent un rôle « *pivot* » dans la mise en œuvre des recommandations des comités conventionnels. Leur implication devrait être de plus en plus soutenue et renforcée pour une meilleure mise en œuvre des droits de l'Homme, ceci en conformité avec les standards internationaux en la matière. Pour ce faire, il est opportun de multiplier les outils de formation et d'appropriation à l'intention des parlementaires, ce que vise le présent Guide préparé à l'intention des parlementaires malgaches.

Patrick Mutzenberg

Directeur du Centre pour les droits et politiques

Genève, le 4 mars 2022

II. Contexte

Le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)** est l'un des principaux traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, il est ratifié par 173 États. Le **Comité des droits de l'homme** est l'organe de surveillance établi par le PIDCP et est composé de 18 experts indépendants. Du fait de l'interdépendance qui caractérise le système international de protection des droits de l'Homme, les recommandations des autres organes de traités, peuvent avoir un lien avec les droits civils et politiques qui sont généralement reconnus comme étant les « *droits de la première génération* ». De fait, ces droits prennent ici une forme transversale et sont parfois une condition de la réalisation ou d'aboutissement des autres droits.

Chaque État partie au Pacte est tenu de soumettre au Comité des droits de l'homme un rapport périodique sur la mise en œuvre du Pacte. Les rapports des États sont examinés par le Comité lors d'un dialogue interactif avec des représentants de l'État. Les 10 et 11 juillet 2017, le Comité des droits de l'homme a examiné le quatrième rapport périodique de Madagascar sur la mise en œuvre du PIDCP et a adopté ses observations finales (recommandations) qui sont exploitées dans ce guide.

Parmi les catégories auprès desquelles l'État malgache est censé diffuser les recommandations, figurent en bonne partie les parlementaires. Le présent Manuel, réalisé par le Centre pour les Droits civils et Politiques (CCPR) vise justement à favoriser une appropriation desdites recommandations par les Parlementaires. Il précise aussi les axes d'interventions autour desquels l'action parlementaire peut se construire et s'orienter pour une meilleure jouissance des droits civils et politiques par les citoyens.

III. La mise en œuvre des recommandations des organes des traités : rôle des Parlementaires

Les parlementaires en matière des droits de l'Homme peuvent jouer un rôle essentiel et en obtenir des résultats concrets. Plus précisément, l'action parlementaire dans son ensemble, que ce soit à travers l'élaboration des textes de lois divers, l'adoption du budget et le contrôle de l'action de l'exécutif, couvre l'étendue des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et a donc un impact direct sur la jouissance de ces droits. C'est en s'appuyant sur ces constats que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dans l'énoncé de ses observations finales de novembre 2015 sur les sixième et septième rapports périodiques présentés en un seul document de Madagascar, mentionnait : « *Le Comité rappelle le rôle crucial du pouvoir législatif pour assurer la pleine application de la Convention (voir la déclaration du Comité sur ses relations avec les parlementaires, adoptée à la quarante-cinquième session, en 2010). Il invite le Parlement, conformément à son mandat, à prendre les mesures appropriées à la mise en œuvre des présentes observations finales d'ici la prochaine période de déclaration prévue par la Convention* »¹. Classiquement, le rôle des parlementaires peut se situer à plusieurs niveaux dans la réalisation des droits de l'Homme. Quatre retiennent notre attention dans ce contexte précis :

1. La ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme,

Exemple : Ratifier le protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort²

- L'adoption/révision de lois ou de textes législatifs visant à améliorer la situation des droits humains,

Exemple : Réviser la loi no 2008-008 dans le but de garantir l'inclusion de sanctions contre les mauvais traitements, l'imprescriptibilité des actes de torture et l'inadmissibilité des aveux obtenus sous la contrainte ou la torture comme preuve devant les tribunaux³

- **Le Suivi du respect des droits de l'Homme.** Ce suivi peut se faire par les interpellations, les questions écrites ou orales adressées aux ministres ou autres représentants de l'exécutif, la création de commissions ou comités d'enquête ou d'établissement des faits.
- **Le contrôle de mesures gouvernementales visant la mise en œuvre des recommandations.** Ce contrôle peut s'effectuer par l'entremise de la commission parlementaire des droits de l'homme et peut contribuer à faire appliquer les recommandations des organes internationaux des droits de l'Homme.

1 Rec CEDAW 2015/ Madagascar-P 2

2 Rec 69) CDE-2012/Madagascar, par 18

3 Rec 30a) CDE-2017/Madagascar, par 6

VI. Liste thématique des recommandations sur les droits civils et politiques faites à Madagascar et les domaines d'implication des parlementaires

1. Droit à la vie

Avortement

Comité des droits de l'homme

Rec 22 a) : Revoir sa législation en vue d'éliminer la prohibition sans exception de l'avortement qui incite les femmes à recourir à des avortements à risque, mettant leur vie et leur santé en danger

Rec 22b) : Garantir, dans l'attente de cette révision, qu'aucune poursuite ne soit engagée à l'encontre de femmes recourant à l'avortement, ainsi qu'à l'encontre de professionnels de la santé pratiquant un avortement

Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes

Rec 37d) : Légaliser l'avortement, au minimum dans les cas où la grossesse est préjudiciable à la santé de la mère ainsi que dans les cas d'inceste, de viol ou de graves malformations fœtales, et abroger les mesures punitives applicables aux femmes qui recourent à l'avortement

Rec 37a) : Réduire la mortalité maternelle en améliorant l'accès aux soins prénataux et anténataux élémentaires et aux soins obstétriques

Abolition de la peine de mort (Ratification du 2e protocole)

Comité des droits de l'enfant

Rec 69) : Ratifier le protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

Comité contre la torture

Rec 16) : Maintenir le moratoire de facto sur l'application de la peine capitale et envisager de consacrer dans la loi le principe de commutation de peine, commuer systématiquement les condamnations à mort en peines d'emprisonnement/ Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

2. Torture et conditions de détention

Interdiction de la torture

Comité des droits de l'homme

Rec 30a) : Réviser la loi no 2008-008 dans le but de garantir l'inclusion de sanctions contre les mauvais traitements, l'imprescriptibilité des actes de torture et l'inadmissibilité des aveux obtenus sous la contrainte ou la torture comme preuve devant les tribunaux

Rec 30b) : Effectuer les ajustements nécessaires afin de refléter les dispositions de la loi no 2008-008 dans le Code pénal et le Code de procédure pénale

Comité contre la torture

Rec 6) : Réviser la loi contre la torture pour y inclure l'échelle des peines sanctionnant les mauvais traitements. En outre, il devrait réviser son Code pénal et son Code de procédure pénale pour y intégrer les dispositions pertinentes de la loi contre la torture et faciliter ainsi la mise en œuvre de celles-ci

Rec 7) : Réviser la loi de 2008 pour rendre l'acte de torture, compte tenu de sa gravité, comme un crime imprescriptible

Enquêtes sur les cas de torture

Comité des droits de l'homme

Rec 30c) : S'assurer que les cas présumés de torture et de mauvais traitements commis par les forces de police et de sécurité font l'objet d'une enquête approfondie, et veiller à ce que les responsables soient poursuivis et, s'ils sont reconnus coupables, condamnés à des peines appropriées

Comité contre la torture

Rec 8) : Prendre des mesures appropriées pour mener des enquêtes indépendantes, approfondies et impartiales sur les violations des droits de l'homme, y compris les cas de torture, de mauvais traitements, d'exécutions sommaires et de disparitions forcées, et veiller à ce que les auteurs soient effectivement poursuivis et punis/ renforcer les mécanismes de plainte mis à la disposition des victimes et s'assurer que celles-ci obtiennent réparation/ veiller à protéger les plaignants, les témoins et les membres de leur famille contre tout acte d'intimidation lié à leur plainte

Rec 17) : Incorporer le Protocole d'Istanbul dans les prochaines formations destinées aux agents chargés de l'application de la loi et au personnel médical

Mise en place du Mécanisme national de prévention de la torture (MNP)

Comité des droits de l'homme

Rec 30e) : Créer un mécanisme indépendant chargé d'enquêter sur les plaintes pour les faits de torture et de mauvais traitements commis par des membres des forces de police et de sécurité

Comité contre la torture

Rec 10h) : Instaurer une surveillance systématique des lieux de détention en vue d'améliorer les conditions de détention dans ces lieux/ doter la Commission de surveillance des prisons de moyens financiers/ renforcer la coopération avec les organisations non gouvernementales en accordant à celles-ci le libre accès aux lieux de détention, de manière à permettre l'exercice indépendant d'une surveillance de ces lieux

Conditions de détention

Comité des droits de l'homme

Rec 34a) : Revoir sa législation pour garantir que les prolongations de garde à vue soient décidées sur la base de critères clairement établis conformément à l'observation générale no 35 du Comité (2014) sur la liberté et la sécurité de la personne

Rec 34b) : S'assurer que l'ensemble des personnes en détention ont accès à un avocat, y compris en développant des services d'aide juridictionnelle

Rec 36a) : Prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que la détention préventive reste soumise à des délais raisonnables

Comité contre la torture

Rec 9) : Redoubler d'efforts pour s'assurer que, dans la pratique, les détenus bénéficient de l'ensemble des garanties juridiques fondamentales dès le début de leur détention/ mettre en œuvre le décret n° 2009-970 du 14 juillet 2009 portant réglementation de l'assistance judiciaire ; renforcer l'assistance juridique gratuite aux détenus/ réviser le Code de procédure pénale en vue de réduire la durée de la détention préventive et entourer celle-ci de restrictions rigoureuses pour éviter tout abus/ renforcer la justice de proximité

Rec 10a) : Veiller à ce que les conditions à l'intérieur des prisons soient compatibles avec l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus

Rec 10b) : Séparer les détenus et garantir la séparation entre les prévenus et les condamnés et entre les mineurs et les adultes

Rec 10c) : Tenir compte des problèmes spécifiques des détenues et de la nécessité de prévoir la mise en place des moyens propres à résoudre ces problèmes

Rec 10 d) : Assurer aux détenus un accès digne à la nourriture et aux soins médicaux

Rec 10f) : Recourir aux peines de substitution à l'emprisonnement pour désengorger les prisons

Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Rec 66b) : Veiller à ce que les enfants soient séparés des adultes dans les établissements carcéraux

3. Libertés publiques

Droit à la liberté de réunion et de manifestation sans restriction injustifiée

Comité des droits de l'homme

Rec 52) : Prendre toutes les mesures nécessaires pour que tous les particuliers et tous les partis politiques puissent jouir pleinement, en pratique, du droit de réunion pacifique et de la liberté d'association, et notamment garantir que toute restriction imposée à l'exercice de ces droits soit conforme aux conditions strictes énoncées dans le Pacte

Exercice de la liberté d'opinion et d'expression sans restriction

Comité des droits de l'homme

Rec 50c) : Revoir sa législation relative aux activités de la presse et des médias de manière à la rendre strictement conforme aux dispositions de l'article 19 du Pacte

Comité des droits de l'enfant

Rec 36) : Prendre toutes les mesures possibles pour assurer le respect de la liberté d'expression

Protection des défenseurs des droits de l'Homme et autres acteurs publics

Comité des droits de l'homme

Rec 50a) : Prendre les mesures nécessaires pour garantir la protection des journalistes, opposants politiques et défenseurs des droits de l'homme contre les menaces et les intimidations et leur donner la latitude nécessaire à l'exercice de leurs activités

Rec 50b) : Enquêter, poursuivre et condamner les responsables d'actes de harcèlement, de menaces et d'intimidations à l'encontre de journalistes, d'opposants politiques et de défenseurs des droits de l'homme

4. Droit d'asile, Protection des réfugiés et lutte contre l'apatridie

Comité des droits de l'homme

Rec 44a) : Revoir le décret no 94-652 du 11 octobre 1994 fixant modalités d'application de la loi no 62-006 du 6 juin 1962 sur l'organisation et le contrôle de l'immigration en vue d'assurer que les demandeurs d'asile ont accès à une procédure équitable et satisfaisante de détermination de leur statut de réfugié

Rec 44b) : Envisager de ratifier le Protocole relatif au statut des réfugiés

Comité contre la torture

Rec 19) : Réviser l'article 19 de la loi contre la torture du 25 juin 2008 pour y inclure également les cas de refoulement et d'expulsion en conformité avec l'article 3 de la Convention. Adhérer au Protocole relatif au statut des réfugiés (1967) ainsi qu'à la Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique

Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Rec 56) : Ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie

Rec 27b) : Veiller à ce que l'application de la loi soit rétroactive, afin que toute personne actuellement apatride en raison du caractère discriminatoire de la loi accède à la nationalité

5. Droit des enfants

Protection de mineurs et interdictions de violences, discriminations et autres formes d'abus à l'égard des enfants

Comité des droits de l'homme

Rec 42b) : S'assurer que des ressources suffisantes sont allouées pour la mise en œuvre du Plan national d'action pour la lutte contre le travail des enfants

Rec 42d) : S'assurer que les cas présumés de travail des enfants font l'objet d'une enquête approfondie, et veiller à ce que les responsables soient poursuivis et, s'ils sont reconnus coupables, condamnés à des peines appropriées

Comité des droits de l'enfant

Rec 9) : Élaborer un plan national d'action global dans le domaine des droits de l'enfant

Rec 11) : Désigner clairement un organe gouvernemental qui serait chargé de coordonner de manière globale la mise en œuvre des lois, des politiques et des programmes relatifs aux droits de l'enfant

Rec 22) : Veiller à protéger les droits de l'enfant, enquêter sur les cas signalés de violations commises par des entreprises et leurs cadres et garantir des voies de recours aux victimes

Rec 26) : veiller à ce que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant soit pris en compte comme il se doit et systématiquement appliqué

Rec 32) : Achever dans les meilleurs délais la réforme de la législation relative à la nationalité des enfants, en veillant à ce que les enfants nés de mère malgache et de père étranger et les enfants nés hors mariage ne soient victimes d'aucune discrimination. Faire en sorte que les enfants nés à Madagascar ne risquent pas d'être apatrides

Rec 40c) : Ratifier la Convention concernant la reconnaissance et l'exécution de décisions relatives aux obligations alimentaires, la Convention sur la loi applicable aux obligations alimentaires et la Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants

Rec 48a) : Mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs de violence à l'égard des enfants handicapés

Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Rec 49a) : Prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre les mariages d'enfants et les mariages forcés

Rec 49b) : Diffuser et à faire connaître la loi interdisant le mariage avant 18 ans

Protection légale des enfants

Comité des droits de l'homme

Rec 42a) : S'assurer que sa législation interdit et définit le travail des enfants

6. Non-discrimination et égalité hommes-femmes

Interdiction de toutes les formes de discriminations

Comité des droits de l'homme

Rec 16a) : Adopter une législation complète pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale

Rec 16b) : S'assurer que toutes les victimes de discrimination ont accès à des recours efficaces

Comité des droits de l'enfant :

Rec 24) : Renforcer les mesures prises pour lutter contre la discrimination, en particulier à l'égard des filles

Rec 69) : Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes

Rec 11a) : Faire usage de la définition de la discrimination à l'égard des femmes, qui comprend à la fois la discrimination directe et indirecte dans la sphère publique comme dans la sphère privée

Rec 11b) : Abroger toutes les dispositions discriminatoires, notamment celles contenues dans les lois sur la nationalité, les successions et le mariage

Rec 11c) : Adopter promptement les projets de loi qui influent sur l'exercice des droits des femmes

Rec 11d) : Faire effectivement respecter la législation existante destinée à éliminer les discriminations à l'égard des femmes

Rec 19a) : Mettre sur pied une stratégie nationale globale en vue de lutter contre les stéréotypes discriminatoires et les pratiques préjudiciables

Rec 21a) : Adopter une législation criminalisant tous les actes de violence à l'égard des femmes

Rec 39) : Veiller à l'égalité d'accès des hommes et des femmes à la prévention et au traitement du VIH/sida

Rec 43a) : Abroger les dispositions discriminatoires de la loi no 68-012 (1968) et amender la loi no 2007-037 pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en matière de propriété et d'administration foncière, de biens et d'héritage

Respect de l'égalité hommes-femmes

Comité des droits de l'homme

Rec 20a) : Accélérer la révision de toute législation pertinente afin d'assurer une stricte égalité entre hommes et femmes, notamment dans le domaine de la nationalité, de l'accès à la propriété et des successions

Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Rec 9a) : Accorder la priorité à la poursuite de l'égalité des sexes

Rec 31c) : Prendre des mesures pour combler les écarts salariaux entre femmes et hommes et mettre en œuvre l'égalité salariale

Prohibition du harcèlement sexuel, du viol et des MGF

Comité des droits de l'homme

Rec 24a) : Élaborer une législation définissant et criminalisant l'ensemble des actes de violence à l'égard des femmes, en particulier la violence familiale, le viol conjugal et les sévices sexuels

Rec 24b) : Encourager la dénonciation de toutes les violences par les victimes, notamment en veillant à ce que l'ensemble des autorités de police et judiciaires ait reçu une formation adéquate pour prendre en charge les cas de violences basées sur le genre

Rec 24c) : Garantir que les cas de violence fassent l'objet d'une enquête approfondie et que les auteurs soient traduits en justice

Comité contre la torture

Rec 13) : Adopter une loi à l'effet de prévenir et de punir le viol conjugal et à interdire les châtiments corporels infligés aux enfants

Comité des droits de l'enfant

Rec 54) : Renforcer toutes les mesures prises pour lutter contre les pratiques préjudiciables, notamment en collaborant avec les chefs traditionnels et les organismes communautaires en vue de sensibiliser la population aux effets préjudiciables de ces pratiques

7. Institution Nationale de Protection des Droits de l'Homme (CNDH)

Fonctionnement en conformité avec les règles de Paris

Comité des droits de l'homme

Rec 8a) : Doter dans les meilleurs délais la Commission nationale indépendante des droits de l'homme d'un budget autonome et suffisant lui permettant d'accomplir pleinement son mandat

Rec 8b) : Garantir sa conformité avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) en initiant dans les meilleurs délais une procédure d'accréditation

Comité contre la torture

Rec 14) : Assurer le fonctionnement effectif et indépendant du Conseil national des droits de l'homme en lui octroyant les ressources humaines et financières nécessaires à l'accomplissement de son mandat

Comité des droits de l'enfant

Rec 15) : Prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre opérationnel le Conseil national des droits humains et le mettre en conformité avec les Principes de Paris

Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Rec 9d) : Conférer des attributions étendues à la commission nationale indépendante des droits fondamentaux, et lui allouer des ressources suffisantes pour faire progresser les droits fondamentaux des femmes et pour encourager l'égalité entre femmes et hommes

8. Administration de la justice

Renforcement de l'accès à la justice

Comité des droits de l'homme

Rec 12c) : Poursuivre ses efforts de recrutement et de formation de nouveaux magistrats et agents de police

Comité des droits de l'enfant

Rec 66) : Faire en sorte que son système de justice pour mineurs soit pleinement conforme à la Convention, en particulier aux articles 37, 39 et 40, ainsi qu'à d'autres normes pertinentes

Rec 66c) : Veiller à ce que l'appareil judiciaire applique des procédures adaptées aux enfants pour protéger et prendre en compte leur intérêt supérieur

Rec 66d) : Veiller à ce que la magistrature, le parquet et d'autres professionnels concernés reçoivent systématiquement une formation spécialisée dans le domaine de la justice pour mineurs

Rec 66f) : Mettre en place un programme de réinsertion à l'intention des enfants qui sortent de prison ou d'une institution

Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Rec 13a) : Renforcer les centres d'aide juridique et en accroître le nombre, améliorer leur disponibilité et leur qualité dans toutes les provinces et leur allouer les ressources nécessaires à leur fonctionnement et à la fourniture gratuite d'une aide juridique effective devant tous les tribunaux

Renforcement de l'indépendance de la justice

Comité des droits de l'homme

Rec 12b) : Accélérer le processus de mise en place de la Haute Cour de justice afin de garantir de manière effective l'indépendance et l'impartialité de la justice.

Rec 46a) : Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire vis-à-vis de toute interférence politique et poursuivre les efforts en vue de mettre en œuvre une justice accessible et efficace

Rec 46b) : Allouer des ressources humaines et financières supplémentaires à l'appareil judiciaire, y compris pour garantir une meilleure couverture judiciaire et une assistance judiciaire effective et de bonne qualité

Comité contre la torture

Rec 11) : Procéder à une réforme de la justice en vue de résoudre les problèmes majeurs décrédibilisant le système judiciaire

9. Lutte contre l'impunité et la corruption

Enquêtes sur les faits de corruption, mécanismes de prévention et de répression

Comité des droits de l'homme :

Rec 12d) : Veiller à ce que les mécanismes de contrôle des affaires publiques, y compris le Bureau indépendant anticorruption, soient effectifs et efficaces

Rec 12e) : Garantir que l'ensemble des affaires de corruption fassent l'objet d'enquêtes, de mesures disciplinaires et, au besoin, de sanctions judiciaires adéquates

Comité des droits de l'enfant :

Rec 68) : Prendre sans délai les mesures nécessaires pour prévenir la corruption et autres abus d'influence au sein du système de justice

Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Rec 9c) : Intensifier la lutte contre la corruption au sein de l'appareil judiciaire, de la police et des autres institutions publiques, notamment par des enquêtes bien menées et l'ouverture de poursuites contre les auteurs

V. Présentation de quelques domaines de l'implication des parlementaires malgaches dans la mise en œuvre des droits civils et politiques

1. Par l'action législative directe (vote, modification, adoption, ratification, etc.)

| Droit à la vie | |
|--|---------|
| Recommandations | Organes |
| Revoir sa législation en vue d'éliminer la prohibition sans exception de l'avortement qui incite les femmes à recourir à des avortements à risque, mettant leur vie et leur santé en danger | CDH |
| Ratifier le protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort | CDE |
| Légaliser l'avortement, au minimum dans les cas où la grossesse est préjudiciable à la santé de la mère ainsi que dans les cas d'inceste, de viol ou de graves malformations fœtales, et abroger les mesures punitives applicables aux femmes qui recourent à l'avortement | CEDEF |
| Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. | CAT |

| Torture, mauvais traitements et conditions de détention | |
|--|---------|
| Recommandations | Organes |
| Réviser la loi no 2008-008 dans le but de garantir l'inclusion de sanctions contre les mauvais traitements, l'imprescriptibilité des actes de torture et l'inadmissibilité des aveux obtenus sous la contrainte ou la torture comme preuve devant les tribunaux | CDH |
| Effectuer les ajustements nécessaires afin de refléter les dispositions de la loi no 2008-008 dans le Code pénal et le Code de procédure pénale | |
| Revoir sa législation pour garantir que les prolongations de garde à vue soient décidées sur la base de critères clairement établis conformément à l'observation générale no 35 du Comité (2014) sur la liberté et la sécurité de la personne | |
| Réviser la loi contre la torture pour y inclure l'échelle des peines sanctionnant les mauvais traitements. En outre, il devrait réviser son Code pénal et son Code de procédure pénale pour y intégrer les dispositions pertinentes de la loi contre la torture et faciliter ainsi la mise en œuvre de celles-ci | CAT |
| Réviser la loi de 2008 pour rendre l'acte de torture, compte tenu de sa gravité, comme un crime imprescriptible | |
| Réviser le Code de procédure pénale en vue de réduire la durée de la détention préventive et entourer celle-ci de restrictions rigoureuses pour éviter tout abus | |

| Protection des groupes vulnérables (femmes-enfants-personnes handicapées-réfugiés) et non-discrimination | |
|--|---------|
| Recommandations | Organes |
| S'assurer que sa législation interdit et définit le travail des enfants | CDH |
| Adopter une législation complète pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale | |
| Accélérer la révision de toute législation pertinente afin d'assurer une stricte égalité entre hommes et femmes, notamment dans le domaine de la nationalité, de l'accèsion à la propriété et des successions | |
| Élaborer une législation définissant et criminalisant l'ensemble des actes de violence à l'égard des femmes, en particulier la violence familiale, le viol conjugal et les sévices sexuels | |
| Adopter une loi à l'effet de prévenir et de punir le viol conjugal et à interdire les châtements corporels infligés aux enfants | CAT |
| Achever dans les meilleurs délais la réforme de la législation relative à la nationalité des enfants, en veillant à ce que les enfants nés de mère malgache et de père étranger et les enfants nés hors mariage ne soient victimes d'aucune discrimination. Faire en sorte que les enfants nés à Madagascar ne risquent pas d'être apatrides | CDE |
| Ratifier la Convention concernant la reconnaissance et l'exécution de décisions relatives aux obligations alimentaires, la Convention sur la loi applicable aux obligations alimentaires et la Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants | |
| Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes | |
| Abroger toutes les dispositions discriminatoires, notamment celles contenues dans les lois sur la nationalité, les successions et le mariage | CEDEF |
| Adopter promptement les projets de loi qui influent sur l'exercice des droits des femmes | |
| Adopter une législation criminalisant tous les actes de violence à l'égard des femmes | |
| Abroger les dispositions discriminatoires de la loi no 68-012 (1968) et amender la loi no 2007-037 pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en matière de propriété et d'administration foncière, de biens et d'héritage | |
| Libertés publiques | |
| Recommandations | Organes |
| Revoir sa législation relative aux activités de la presse et des médias de manière à la rendre strictement conforme aux dispositions de l'article 19 du Pacte | CDH |

| Droit d'asile et apatridie | |
|--|---------|
| Recommandations | Organes |
| Revoir le décret no 94-652 du 11 octobre 1994 fixant modalités d'application de la loi no 62-006 du 6 juin 1962 sur l'organisation et le contrôle de l'immigration en vue d'assurer que les demandeurs d'asile ont accès à une procédure équitable et satisfaisante de détermination de leur statut de réfugié | CDH |
| Envisager de ratifier le Protocole relatif au statut des réfugiés | |
| Réviser l'article 19 de la loi contre la torture du 25 juin 2008 pour y inclure également les cas de refoulement et d'expulsion en conformité avec l'article 3 de la Convention. Adhérer au Protocole relatif au statut des réfugiés (1967) ainsi qu'à la Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique | CAT |
| Ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie | |

2. Implication du Parlement par le contrôle de l'action gouvernementale

| Droit à la vie | |
|--|---------|
| Recommandations | Organes |
| Garantir, dans l'attente de cette révision, qu'aucune poursuite ne soit engagée à l'encontre de femmes recourant à l'avortement, ainsi qu'à l'encontre de professionnels de la santé pratiquant un avortement | CDH |
| Maintenir le moratoire de facto sur l'application de la peine capitale et envisager de consacrer dans la loi le principe de commutation de peine, commuer systématiquement les condamnations à mort en peines d'emprisonnement | CAT |
| Réduire la mortalité maternelle en améliorant l'accès aux soins prénataux et anténataux élémentaires et aux soins obstétricaux | CEDEF |

| Torture, mauvais traitements et conditions de détention | |
|---|---------|
| Recommandations | Organes |
| S'assurer que les cas présumés de torture et de mauvais traitements commis par les forces de police et de sécurité font l'objet d'une enquête approfondie, et veiller à ce que les responsables soient poursuivis et, s'ils sont reconnus coupables, condamnés à des peines appropriées | CDH |
| Créer un mécanisme indépendant chargé d'enquêter sur les plaintes pour les faits de torture et de mauvais traitements commis par des membres des forces de police et de sécurité | |
| S'assurer que l'ensemble des personnes en détention ont accès à un avocat, y compris en développant des services d'aide juridictionnelle | |
| Prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que la détention préventive reste soumise à des délais raisonnables | |

**LE RÔLE DES PARLEMENTAIRES MALGACHES DANS LA MISE EN ŒUVRE
DES RECOMMANDATIONS DES ORGANES DES TRAITÉS DES NATIONS UNIES**

| | |
|--|------------|
| Prendre des mesures appropriées pour mener des enquêtes indépendantes, approfondies et impartiales sur les violations des droits de l'homme, y compris les cas de torture, de mauvais traitements, d'exécutions sommaires et de disparitions forcées, et veiller à ce que les auteurs soient effectivement poursuivis et punis/ renforcer les mécanismes de plainte mis à la disposition des victimes et s'assurer que celles-ci obtiennent réparation/ veiller à protéger les plaignants, les témoins et les membres de leur famille contre tout acte d'intimidation lié à leur plainte | CAT |
| Incorporer le Protocole d'Istanbul dans les prochaines formations destinées aux agents chargés de l'application de la loi et au personnel médical | |
| Instaurer une surveillance systématique des lieux de détention en vue d'améliorer les conditions de détention dans ces lieux/ doter la Commission de surveillance des prisons de moyens financiers/ renforcer la coopération avec les organisations non gouvernementales en accordant à celles-ci le libre accès aux lieux de détention, de manière à permettre l'exercice indépendant d'une surveillance de ces lieux | |
| Veiller à ce que les conditions à l'intérieur des prisons soient compatibles avec l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus | |
| Recourir aux peines de substitution à l'emprisonnement pour désengorger les prisons | |

| Protection des groupes vulnérables (femmes-enfants-personnes handicapées-réfugiés) et non-discrimination | |
|---|------------|
| Recommandations | Organes |
| S'assurer que des ressources suffisantes sont allouées pour la mise en œuvre du Plan national d'action pour la lutte contre le travail des enfants | CDH |
| S'assurer que les cas présumés de travail des enfants font l'objet d'une enquête approfondie, et veiller à ce que les responsables soient poursuivis et, s'ils sont reconnus coupables, condamnés à des peines appropriées | |
| S'assurer que toutes les victimes de discrimination ont accès à des recours efficaces | |
| Encourager la dénonciation de toutes les violences par les victimes, notamment en veillant à ce que l'ensemble des autorités de police et judiciaires ait reçu une formation adéquate pour prendre en charge les cas de violences basées sur le genre | |
| Garantir que les cas de violence fassent l'objet d'une enquête approfondie et que les auteurs soient traduits en justice | |
| Élaborer un plan national d'action global dans le domaine des droits de l'enfant | CDE |
| Désigner clairement un organe gouvernemental qui serait chargé de coordonner de manière globale la mise en œuvre des lois, des politiques et des programmes relatifs aux droits de l'enfant | |
| Veiller à protéger les droits de l'enfant, enquêter sur les cas signalés de violations commises par des entreprises et leurs cadres et garantir des voies de recours aux victimes | |
| Veiller à ce que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant soit pris en compte comme il se doit et systématiquement appliqué | |
| Renforcer les mesures prises pour lutter contre la discrimination, en particulier à l'égard des filles | |
| Renforcer toutes les mesures prises pour lutter contre les pratiques préjudiciables, notamment en collaborant avec les chefs traditionnels et les organismes communautaires en vue de sensibiliser la population aux effets préjudiciables de ces pratiques | |

**LE RÔLE DES PARLEMENTAIRES MALGACHES DANS LA MISE EN ŒUVRE
DES RECOMMANDATIONS DES ORGANES DES TRAITÉS DES NATIONS UNIES**

| | |
|---|--------------|
| Prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre les mariages d'enfants et les mariages forcés | CEDEF |
| Diffuser et à faire connaître la loi interdisant le mariage avant 18 ans | |
| Faire usage de la définition de la discrimination à l'égard des femmes, qui comprend à la fois la discrimination directe et indirecte dans la sphère publique comme dans la sphère privée | |
| Veiller à l'égalité d'accès des hommes et des femmes à la prévention et au traitement du VIH/sida | |
| Prendre des mesures pour combler les écarts salariaux entre femmes et hommes et mettre en œuvre l'égalité salariale | |
| Faire effectivement respecter la législation existante destinée à éliminer les discriminations à l'égard des femmes | |
| Mette sur pied une stratégie nationale globale en vue de lutter contre les stéréotypes discriminatoires et les pratiques préjudiciables | |

Commission Nationale des droits de l'homme (CNDH) et autres institutions nationales

| Recommandations | Organes |
|--|------------|
| Doter dans les meilleurs délais la Commission nationale indépendante des droits de l'homme d'un budget autonome et suffisant lui permettant d'accomplir pleinement son mandat | CDH |
| Garantir sa conformité avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) en initiant dans les meilleurs délais une procédure d'accréditation | |
| Assurer le fonctionnement effectif et indépendant du Conseil national des droits de l'homme en lui octroyant les ressources humaines et financières nécessaires à l'accomplissement de son mandat | CAT |
| Prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre opérationnel le Conseil national des droits humains et le mettre en conformité avec les Principes de Paris | CDE |

Libertés publiques

| Recommandations | Organes |
|---|------------|
| Prendre toutes les mesures nécessaires pour que tous les particuliers et tous les partis politiques puissent jouir pleinement, en pratique, du droit de réunion pacifique et de la liberté d'association, et notamment garantir que toute restriction imposée à l'exercice de ces droits soit conforme aux conditions strictes énoncées dans le Pacte | CDH |
| Prendre les mesures nécessaires pour garantir la protection des journalistes, opposants politiques et défenseurs des droits de l'homme contre les menaces et les intimidations et leur donner la latitude nécessaire à l'exercice de leurs activités | |
| Enquêter, poursuivre et condamner les responsables d'actes de harcèlement, de menaces et d'intimidations à l'encontre de journalistes, d'opposants politiques et de défenseurs des droits de l'homme | |
| Prendre toutes les mesures possibles pour assurer le respect de la liberté d'expression | CDE |

| Lutte contre l'impunité et lutte contre la corruption - accès à la justice | |
|--|---------|
| Recommandations | Organes |
| Poursuivre ses efforts de recrutement et de formation de nouveaux magistrats et agents de police | CDH |
| Accélérer le processus de mise en place de la Haute Cour de justice afin de garantir de manière effective l'indépendance et l'impartialité de la justice | |
| Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire vis-à-vis de toute interférence politique et poursuivre les efforts en vue de mettre en œuvre une justice accessible et efficace | |
| Veiller à ce que les mécanismes de contrôle des affaires publiques, y compris le Bureau indépendant anticorruption, soient effectifs et efficaces | |
| Garantir que l'ensemble des affaires de corruption fassent l'objet d'enquêtes, de mesures disciplinaires et, au besoin, de sanctions judiciaires adéquates | |
| Procéder à une réforme de la justice en vue de résoudre les problèmes majeurs décrédibilisant le système judiciaire | CAT |
| Faire en sorte que son système de justice pour mineurs soit pleinement conforme à la Convention, en particulier aux articles 37, 39 et 40, ainsi qu'à d'autres normes pertinentes | CDE |
| Veiller à ce que l'appareil judiciaire applique des procédures adaptées aux enfants pour protéger et prendre en compte leur intérêt supérieur | |
| Veiller à ce que la magistrature, le parquet et d'autres professionnels concernés reçoivent systématiquement une formation spécialisée dans le domaine de la justice pour mineurs | |
| Prendre sans délai les mesures nécessaires pour prévenir la corruption et autres abus d'influence au sein du système de justice | |
| Renforcer les centres d'aide juridique et en accroître le nombre, améliorer leur disponibilité et leur qualité dans toutes les provinces et leur allouer les ressources nécessaires à leur fonctionnement et à la fourniture gratuite d'une aide juridique effective devant tous les tribunaux | CEDEF |
| Intensifier la lutte contre la corruption au sein de l'appareil judiciaire, de la police et des autres institutions publiques, notamment par des enquêtes bien menées et l'ouverture de poursuites contre les auteurs | |

| Droit d'asile et apatridie | |
|---|---------|
| Recommandations | Organes |
| Veiller à ce que l'application de la loi soit rétroactive, afin que toute personne actuellement apatride en raison du caractère discriminatoire de la loi accède à la nationalité | CEDEF |

3. Tableau général de présentation des recommandations

| Droit à la vie | | | |
|---|--|--|---|
| Comité des droits de l'homme | Comité contre la torture | Comité des droits de l'enfant | Comité CEDEF |
| <ul style="list-style-type: none"> - Revoir sa législation en vue d'éliminer la prohibition sans exception de l'avortement qui incite les femmes à recourir à des avortements à risque, mettant leur vie et leur santé en danger (22a) - Garantir, dans l'attente de cette révision, qu'aucune poursuite ne soit engagée à l'encontre de femmes recourant à l'avortement, ainsi qu'à l'encontre de professionnels de la santé pratiquant un avortement (22b). | <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir le moratoire de facto sur l'application de la peine capitale et envisager de consacrer dans la loi le principe de commutation de peine, commuer systématiquement les condamnations à mort en peines d'emprisonnement/ Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. (16). | <ul style="list-style-type: none"> - Ratifier le protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (69). | <ul style="list-style-type: none"> - Légaliser l'avortement, au minimum dans les cas où la grossesse est préjudiciable à la santé de la mère ainsi que dans les cas d'inceste, de viol ou de graves malformations fœtales, et abroger les mesures punitives applicables aux femmes qui recourent à l'avortement (37d) - Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (56) - Réduire la mortalité maternelle en améliorant l'accès aux soins prénataux et anténatals élémentaires et aux soins obstétricaux (37a). |

| Prohibition de la torture et traite des êtres humains | | | |
|---|--|--|--|
| Comité des droits de l'homme | Comité contre la torture | Comité des droits de l'enfant | Comité CEDEF |
| <ul style="list-style-type: none"> Mener des enquêtes et poursuivre tous les auteurs présumés de vindictes populaires ou de lynchage et, s'ils sont reconnus coupables, les condamner à des sanctions appropriées (26b) Réviser la loi no 2008-008 dans le but de garantir l'inclusion de sanctions contre les mauvais traitements, l'imprescriptibilité des actes de torture et l'inadmissibilité des aveux obtenus sous la contrainte ou la torture comme preuve devant les tribunaux (30a) Effectuer les ajustements nécessaires afin de refléter les dispositions de la loi no 2008-008 dans le Code pénal et le Code de procédure pénale (30b) S'assurer que les cas présumés de torture et de mauvais traitements commis par les forces de police et de sécurité font l'objet d'une enquête approfondie, et veiller à ce que les responsables soient poursuivis et, s'ils sont reconnus coupables, condamnés à des peines appropriées (30c) S'assurer que les victimes sont dûment indemnisées et se voient proposer des mesures de réadaptation (30d) Créer un mécanisme indépendant chargé d'enquêter sur les plaintes pour les faits de torture et de mauvais traitements commis par des membres des forces de police et de sécurité (30e) Prendre des mesures pratiques, notamment d'ordre législatif, pour mettre un terme aux châtiments corporels dans tous les contextes (32) Appliquer rigoureusement les dispositions de la loi no 2014-040 du 20 janvier 2015 sur la lutte contre la traite (40a) Allouer un budget suffisant au Bureau national de la lutte contre la traite des êtres humains lui permettant d'accomplir pleinement son mandat et de renforcer les mécanismes de surveillance (40b) S'assurer que les cas présumés de traite de personnes font l'objet d'une enquête approfondie, et veiller à ce que les responsables soient poursuivis et, s'ils sont reconnus coupables, condamnés à des peines appropriées (40c) | <ul style="list-style-type: none"> Réviser la loi contre la torture pour y inclure l'échelle des peines sanctionnant les mauvais traitements. En outre, il devrait réviser son Code pénal et son Code de procédure pénale pour y intégrer les dispositions pertinentes de la loi contre la torture et faciliter ainsi la mise en œuvre de celles-ci (6) Réviser la loi de 2008 pour rendre l'acte de torture, compte tenu de sa gravité, comme un crime imprescriptible (7) Prendre des mesures appropriées pour mener des enquêtes indépendantes, approfondies et impartiales sur les violations des droits de l'homme, y compris les cas de torture, de mauvais traitements, d'exécutions sommaires et de disparitions forcées, et veiller à ce que les auteurs soient effectivement poursuivis et punis/ renforcer les mécanismes de plainte mis à la disposition des victimes et s'assurer que celles-ci obtiennent réparation/ veiller à protéger les plaignants, les témoins et les membres de leur famille contre tout acte d'intimidation lié à leur plainte (8) Enquêter sur les allégations d'humiliations infligées à des prisonniers, de viols et autres violences à caractère sexuel, et prendre des mesures urgentes pour punir les auteurs desdits actes (10g) Instaurer une surveillance systématique des lieux de détention en vue d'améliorer les conditions de détention dans ces lieux/ doter la Commission de surveillance des prisons de moyens financiers/ renforcer la coopération avec les organisations non gouvernementales en accordant à celles-ci le libre accès aux lieux de détention, de manière à permettre l'exercice indépendant d'une surveillance de ces lieux (10h) Mener des enquêtes sur toute allégation de traite des êtres humains conformément à la loi n° 2007-038 du 14 janvier 2008 sur la traite et le tourisme sexuel et aux normes internationales pertinentes/ Offrir une protection aux victimes et faciliter l'accès de celles-ci aux services médicaux, sociaux et juridiques (12). | <ul style="list-style-type: none"> Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux mauvais traitements, au rejet et à l'abandon de jumeaux (28) Se doter d'une législation interdisant expressément l'utilisation des châtiments corporels contre les enfants dans quelque cadre que ce soit (38a) Veiller à ce que les lois interdisant les châtiments corporels soient effectivement appliquées (38b) Appliquer la législation et les politiques en vigueur dans le domaine de l'exploitation sexuelle, en particulier la loi no 2007-038 (2008) modifiant et complétant certaines dispositions du Code pénal sur la lutte contre la traite des personnes et le tourisme sexuel (62a) Enquêter sur les cas d'exploitation sexuelle, y compris de prostitution d'enfants, et en poursuivre les responsables (62b) Veiller à la mise en œuvre effective des dispositions législatives, des politiques et des programmes pertinents de lutte contre la traite des enfants (64a) Adopter un plan d'action général pour lutter contre la traite (64b) Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (69). | <ul style="list-style-type: none"> Faire effectivement usage du Code pénal et de la loi réprimant la traite d'êtres humains (19b) Allouer des ressources humaines, techniques et financières suffisantes pour une mise en œuvre effective de la loi no 2014-040 de répression de la traite d'êtres humains (23a) Mener des campagnes nationales d'éducation et de sensibilisation aux dangers et au caractère criminel de la traite (23d) |

| Conditions de détention | | |
|--|---|--|
| Comité des droits de l'homme | Comité contre la torture | Comité des droits de l'enfant |
| <ul style="list-style-type: none"> - Revoir sa législation pour garantir que les prolongations de garde à vue soient décidées sur la base de critères clairement établis conformément à l'observation générale no 35 du Comité (2014) sur la liberté et la sécurité de la personne (34a) - S'assurer que l'ensemble des personnes en détention ont accès à un avocat, y compris en développant des services d'aide juridictionnelle (34b) - Prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que la détention préventive reste soumise à des délais raisonnables (36a) - Prendre des mesures pour identifier les cas de détention illégale et ainsi remédier à la situation des personnes qui sont en détention préventive abusive (36b) - S'assurer que les victimes de détention préventive abusive sont dûment indemnisées (36c) - Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de vie et le traitement des détenus, y compris la nutrition et les soins médicaux (38a) - Poursuivre les mesures visant à remédier au problème de la surpopulation carcérale (38b) - S'assurer que les personnes ne restent pas en détention préventive au-delà des délais prévus et mettre en place une politique effective de recours aux peines de substitution à la privation de liberté (38c) - Prendre les mesures nécessaires pour une séparation des détenus selon l'âge et le régime de détention (38d) | <ul style="list-style-type: none"> - Redoubler d'efforts pour s'assurer que, dans la pratique, les détenus bénéficient de l'ensemble des garanties juridiques fondamentales dès le début de leur détention/ mettre en œuvre le décret n° 2009-970 du 14 juillet 2009 portant réglementation de l'assistance judiciaire ; renforcer l'assistance juridique gratuite aux détenus/ réviser le Code de procédure pénale en vue de réduire la durée de la détention préventive et entourer celle-ci de restrictions rigoureuses pour éviter tout abus/ renforcer la justice de proximité (9) - Veiller à ce que les conditions à l'intérieur des prisons soient compatibles avec l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (10a) - Séparer les détenus et garantir la séparation entre les prévenus et les condamnés et entre les mineurs et les adultes (10b) - Tenir compte des problèmes spécifiques des détenues et de la nécessité de prévoir la mise en place des moyens propres à résoudre ces problèmes (10c) - Assurer aux détenus un accès digne à la nourriture et aux soins médicaux (10d) - Traiter avec diligence les cas de détention provisoire, en mettant en œuvre la responsabilité des agents si nécessaire (10e) - Recourir aux peines de substitution à l'emprisonnement pour désengorger les prisons (10f) - Le Protocole d'Istanbul soit incorporé dans les prochaines formations destinées aux agents chargés de l'application de la loi et au personnel médical (17). | <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que les enfants soient séparés des adultes dans les établissements carcéraux (66b) |

| Administration de la justice-impunité | | | |
|--|---|---|--|
| Comité des droits de l'homme | Comité contre la Torture | Comité des droits de l'enfant | Comité CEDEF |
| <ul style="list-style-type: none"> - Accélérer le processus de mise en place de la Haute Cour de justice afin de garantir de manière effective l'indépendance et l'impartialité de la justice (12b) - Poursuivre ses efforts de recrutement et de formation de nouveaux magistrats et agents de police (12c) - Enquêter sur toutes les allégations d'actes de torture, de disparitions forcées, d'exécutions extrajudiciaires et sommaires, et en faisant en sorte qu'aucune violation grave des droits de l'homme perpétrée dans le passé ne reste impunie (14a) - Rendre opérationnels le Conseil de la réconciliation malgache et la Caisse nationale de réparations et d'indemnisation, en les dotant de ressources suffisantes (14b) - Prendre des mesures concrètes pour restaurer la confiance des citoyens envers les institutions judiciaires (26a) - Mener de manière systématique des enquêtes promptes, impartiales et efficaces pour identifier les responsables d'exécutions sommaires et extrajudiciaires, les poursuivre et, s'ils sont reconnus coupables, les condamner à des sanctions appropriées (28a) - Veiller à ce que les familles des victimes reçoivent une réparation appropriée (28b) - Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire vis-à-vis de toute interférence politique et poursuivre les efforts en vue de mettre en œuvre une justice accessible et efficace (46a) - Allouer des ressources humaines et financières supplémentaires à l'appareil judiciaire, y compris pour garantir une meilleure couverture judiciaire et une assistance judiciaire effective et de bonne qualité (46b) - Veiller à ce que les <i>dina</i> ne traitent que d'affaires civiles et poursuivent ses efforts afin qu'aucune décision de <i>dina</i> contraire aux dispositions du Pacte ne soit mise en œuvre (46c) - Poursuivre les mesures prises et mener des campagnes de sensibilisation sur l'illégalité de la justice expéditive et populaire et sur la responsabilité pénale des auteurs (26c) | <ul style="list-style-type: none"> - Se doter de moyens de contrôle efficaces aux fins de surveiller les décisions du <i>Dina</i>/ faire en sorte que le système du <i>Dina</i> soit compatible avec ses obligations en matière de droits de l'homme/ Prendre des mesures urgentes pour suivre de près les décisions du <i>Dina</i> en vertu de la loi n° 2001-004 du 25 octobre 2001, qui exige, entre autres, l'homologation des décisions du <i>Dina</i> par les tribunaux de droit commun/ Procéder à une réforme de la justice en vue de résoudre les problèmes majeurs décréditant le système judiciaire (11). | <ul style="list-style-type: none"> - Faire en sorte que son système de justice pour mineurs soit pleinement conforme à la Convention, en particulier aux articles 37, 39 et 40, ainsi qu'à d'autres normes pertinentes (66) - Créer une juridiction spéciale pour les enfants, notamment des tribunaux pour enfants et d'autres procédures pertinentes (66a) - Veiller à ce que l'appareil judiciaire applique des procédures adaptées aux enfants pour protéger et prendre en compte leur intérêt supérieur (66c) - Veiller à ce que la magistrature, le parquet et d'autres professionnels concernés reçoivent systématiquement une formation spécialisée dans le domaine de la justice pour mineurs (66d) - Mettre en place un programme de réinsertion à l'intention des enfants qui sortent de prison ou d'une institution (66f). | <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les centres d'aide juridique et en accroître le nombre, améliorer leur disponibilité et leur qualité dans toutes les provinces et leur allouer les ressources nécessaires à leur fonctionnement et à la fourniture gratuite d'une aide juridique effective devant tous les tribunaux (13a) - Autoriser les organisations de femmes disposant d'une compétence juridique qualifiée à engager des poursuites pour le compte des femmes victimes (13e) - Allouer des ressources humaines, techniques et financières suffisantes au mécanisme national de promotion des femmes pour en assurer le bon fonctionnement (15a) |

| Commission Nationale des droits de l'homme (CNDH) et autres institutions nationales | | | |
|--|---|--|--|
| Comité des droits de l'homme | Comité contre la Torture | Comité des droits de l'enfant | Comité CEDEF |
| <ul style="list-style-type: none"> - Doter dans les meilleurs délais la Commission nationale indépendante des droits de l'homme d'un budget autonome et suffisant lui permettant d'accomplir pleinement son mandat (8a) - Garantir sa conformité avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) en initiant dans les meilleurs délais une procédure d'accréditation (8b) - Accélérer le processus de mise en place du Haut Conseil pour la défense de la démocratie et de l'état de droit et garantir l'indépendance de ladite institution (8c) | <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le fonctionnement effectif et indépendant du Conseil national des droits de l'homme en lui octroyant les ressources humaines et financières nécessaires à l'accomplissement de son mandat (14) - Mettre fin à la pratique consistant à prendre en otage les proches des auteurs présumés d'infractions, et diligenter des enquêtes à l'effet de punir les coupables (15) | <ul style="list-style-type: none"> - Prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre opérationnel le Conseil national des droits humains et le mettre en conformité avec les Principes de Paris (15). | <ul style="list-style-type: none"> - Conférer des attributions étendues à la commission nationale indépendante des droits fondamentaux, et lui allouer des ressources suffisantes pour faire progresser les droits fondamentaux des femmes et pour encourager l'égalité entre femmes et hommes (9d). |
| Lutte contre la corruption | | | |
| Comité des droits de l'homme | Comité des droits de l'enfant | Comité CEDEF | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Veiller strictement au respect du principe de séparation des pouvoirs et redoubler d'efforts dans sa lutte contre la corruption et l'impunité qui y est associée (12a) - Veiller à ce que les mécanismes de contrôle des affaires publiques, y compris le Bureau indépendant anticorruption, soient effectifs et efficaces (12d) - Garantir que l'ensemble des affaires de corruption fassent l'objet d'enquêtes, de mesures disciplinaires et, au besoin, de sanctions judiciaires adéquates (12e). | <ul style="list-style-type: none"> - Prendre sans délai les mesures nécessaires pour prévenir la corruption et autres abus d'influence au sein du système de justice (68) | <ul style="list-style-type: none"> - Intensifier la lutte contre la corruption au sein de l'appareil judiciaire, de la police et des autres institutions publiques, notamment par des enquêtes bien menées et l'ouverture de poursuites contre les auteurs (9c). | |
| Discrimination | | | |
| Comité des droits de l'homme | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Adopter une législation complète pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale (16a) - S'assurer que toutes les victimes de discrimination ont accès à des recours efficaces (16b) | | | |

| Protection des groupes vulnérables (femmes) | | |
|--|---|--|
| Comité des droits de l'homme | Comité contre la torture | Comité CEDEF |
| <ul style="list-style-type: none"> - Accélérer la révision de toute législation pertinente afin d'assurer une stricte égalité entre hommes et femmes, notamment dans le domaine de la nationalité, et des successions (20a) - Poursuivre ses efforts pour lutter contre la pratique des mariages forcés et précoces et la polygamie (20b) - Elaborer une législation définissant et criminalisant l'ensemble des actes de violence à l'égard des femmes, en particulier la violence familiale, le viol conjugal et les sévices sexuels (24a) - Encourager la dénonciation de toutes les violences par les victimes, notamment en veillant à ce que l'ensemble des autorités de police et judiciaires ait reçu une formation adéquate pour prendre en charge les cas de violences basées sur le genre (24b) - Garantir que les cas de violence fassent l'objet d'une enquête approfondie et que les auteurs soient traduits en justice (24c) - Améliorer le système de collecte et d'utilisation des données sur les violences basées sur le genre par les services de police et de gendarmerie nationale (24d) - Augmenter les structures d'accueil et les dispositifs de prise en charge des victimes (24e). | <ul style="list-style-type: none"> - Prendre des mesures pour réduire et éliminer les mariages forcés ou <i>Moletry</i>/ faire respecter l'obligation d'enregistrer tous les mariages en vue d'assurer le contrôle de leur légalité/ veiller à interdire les mariages précoces et à poursuivre les contrevenants/ Adopter une loi à l'effet de prévenir et de punir le viol conjugal et à interdire les châtiements corporels infligés aux enfants. (13) | <ul style="list-style-type: none"> - Accorder la priorité à la poursuite de l'égalité des sexes (9a) - Faire usage de la définition de la discrimination à l'égard des femmes, qui comprend à la fois la discrimination directe et indirecte dans la sphère publique comme dans la sphère privée (11a) - Abroger toutes les dispositions discriminatoires, notamment celles contenues dans les lois sur la nationalité, les successions et le mariage (11b) - Adopter promptement les projets de loi qui influent sur l'exercice des droits des femmes (11c) - Faire effectivement respecter la législation existante destinée à éliminer les discriminations à l'égard des femmes (11d) - Mettre sur pied une stratégie nationale globale en vue de lutter contre les stéréotypes discriminatoires et les pratiques préjudiciables (19a) - Adopter une législation criminalisant tous les actes de violence à l'égard des femmes (21a) - Veiller à ce que les femmes et les filles victimes de violence aient accès à des voies de recours effectives (21c) - Modifier le Code de la nationalité afin de permettre aux femmes malgaches de transmettre leur nationalité à leur époux étranger ou apatride et à leurs enfants dans les mêmes conditions que les hommes (27a) - Veiller à ce que l'application de la loi soit rétroactive, afin que toute personne actuellement apatride en raison du caractère discriminatoire de la loi accède à la nationalité (27b) - Favoriser l'enregistrement de toutes les naissances en allouant les ressources nécessaires aux centres d'enregistrement (27c) - Prendre des mesures pour combler les écarts salariaux entre femmes et hommes et mettre en œuvre l'égalité salariale (31c) - Amender et clarifier sa législation pour établir une définition large du harcèlement sexuel sur le lieu de travail (31c) - Ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (35a) - Adopter des mesures pour prévenir les grossesses précoces et pour améliorer l'accès des femmes et des jeunes filles aux services de santé sexuelle et génésique (37c) - Veiller à l'égalité d'accès des hommes et des femmes à la prévention et au traitement du VIH/sida (39) - Abroger toute législation discriminatoire à l'égard des femmes en matière d'autonomie économique (41a) - Adopter des mesures pour assurer l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux possibilités de formation, comme la formation professionnelle et les ressources financières (41b) - Abroger les dispositions discriminatoires de la loi no 68-012 (1968) et amender la loi no 2007-037 pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en matière de propriété et d'administration foncière, de biens et d'héritage (43a) - Accélérer l'élaboration et l'adoption du projet de plan prévoyant la prise en compte du handicap dans les politiques et stratégies nationales et de veiller à sa mise en œuvre, en vue de protéger les droits des femmes et des filles handicapées et d'éliminer les discriminations et les violences à leur égard (45) - Garantir sans plus attendre l'égalité des droits des femmes et des hommes dans tous les domaines relatifs au mariage et aux relations familiales (47a) - Prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre les mariages d'enfants et les mariages forcés (49a) - Diffuser et à faire connaître la loi interdisant le mariage avant 18 ans (49b) - Ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (56) |

| Protection des groupes vulnérables (enfants) | |
|---|--|
| Comité des droits de l'homme | Comité des droits de l'enfant |
| <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que sa législation interdit et définit le travail des enfants (42a) - S'assurer que des ressources suffisantes sont allouées pour la mise en œuvre du Plan national d'action pour la lutte contre le travail des enfants (42b) - S'assurer que les cas présumés de travail des enfants font l'objet d'une enquête approfondie, et veiller à ce que les responsables soient poursuivis et, s'ils sont reconnus coupables, condamnés à des peines appropriées (42d) - Poursuivre ses mesures visant à accélérer l'enregistrement des enfants non encore enregistrés (48a) - S'assurer que sa législation et réglementation en matière de nationalité régle l'ensemble des problèmes d'apatridie (48c) | <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un plan national d'action dans le domaine des droits de l'enfant (9) - Désigner clairement un organe gouvernemental qui serait chargé de coordonner de manière globale la mise en œuvre des lois, des politiques et des programmes relatifs aux droits de l'enfant (11) - Veiller à protéger les droits de l'enfant, enquêter sur les cas signalés de violations commises par des entreprises et leurs cadres et garantir des voies de recours aux victimes (22) - Renforcer les mesures prises pour lutter contre la discrimination, en particulier à l'égard des filles, des jumeaux, des enfants handicapés et des enfants vivant avec le VIH/sida (24) - Redoubler d'efforts pour veiller à ce que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant soit pris en compte comme il se doit et systématiquement appliqué (26) - Achever dans les meilleurs délais la réforme de la législation relative à la nationalité des enfants, en veillant à ce que les enfants nés de mère malgache et de père étranger et les enfants nés hors mariage ne soient victimes d'aucune discrimination. Faire en sorte que les enfants nés à Madagascar ne risquent pas d'être apatrides (32) - Continuer de renforcer les mesures prises pour assurer l'enregistrement gratuit et obligatoire de toutes les naissances (34) - Ratifier la Convention concernant la reconnaissance et l'exécution de décisions relatives aux obligations alimentaires, la Convention sur la loi applicable aux obligations alimentaires et la Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants (40c) - Veiller à ce que la situation des enfants placés en institution ou en famille d'accueil soit surveillée et systématiquement réexaminée (42) - Prendre toutes les mesures possibles pour empêcher les adoptions illégales, en adoptant des politiques et des programmes adaptés (44a) <p>Donner davantage de moyens à l'Autorité centrale pour l'adoption, notamment de lui fournir des ressources humaines, techniques et financières (44c)</p> <p>Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la violence et les maltraitances infligées aux femmes et aux enfants (46a, b, c, d, e, f, g, h, i)</p> <p>Renforcer toutes les mesures prises pour lutter contre les pratiques préjudiciables, notamment en collaborant avec les chefs traditionnels et les organismes communautaires en vue de sensibiliser la population aux effets préjudiciables de ces pratiques (54)</p> <p>Continuer de renforcer les programmes de lutte contre le travail des enfants (60)</p> <p>Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes/ La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille/ la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (69).</p> |
| | Comité CEDEF |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Modifier le Code de la nationalité afin de permettre aux femmes malgaches de transmettre leur nationalité à leur époux étranger ou apatride et à leurs enfants dans les mêmes conditions que les hommes (27a) - Veiller à ce que l'application de la loi soit rétroactive, afin que toute personne actuellement apatride en raison du caractère discriminatoire de la loi accède à la nationalité (27b) - Favoriser l'enregistrement de toutes les naissances en allouant les ressources nécessaires aux centres d'enregistrement (27c) - Adopter des mesures pour prévenir les grossesses précoces et pour améliorer l'accès des femmes et des jeunes filles aux services de santé sexuelle et génésique (37c) - Prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre les mariages d'enfants et les mariages forcés (49a) - Diffuser et à faire connaître la loi interdisant le mariage avant 18 ans (49b). |

| Protection des groupes vulnérables (handicapés) | | |
|---|--|--|
| Comité des droits de l'homme | Comité des droits de l'enfant | Comité CEDEF |
| <ul style="list-style-type: none"> - Revoir le décret no 94-652 du 11 octobre 1994 fixant modalités d'application de la loi no 62-006 du 6 juin 1962 sur l'organisation et le contrôle de l'immigration en vue d'assurer que les demandeurs d'asile ont accès à une procédure équitable et satisfaisante de détermination de leur statut de réfugié (44a) - Envisager de ratifier le Protocole relatif au statut des réfugiés (44b). | <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les mesures prises pour lutter contre la discrimination, en particulier à l'égard des filles, des jumeaux, des enfants handicapés et des enfants vivant avec le VIH/sida (24) - Mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs de violence à l'égard des enfants handicapés (48a) - Prendre toutes les mesures possibles pour améliorer l'accès des enfants handicapés à l'éducation (48d) - Améliorer l'accès des enfants handicapés à des soins de santé adaptés (48f) - Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (48g). | <ul style="list-style-type: none"> - Accélérer l'élaboration et l'adoption du projet de plan prévoyant la prise en compte du handicap dans les politiques et stratégies nationales et de veiller à sa mise en œuvre, en vue de protéger les droits des femmes et des filles handicapées et d'éliminer les discriminations et les violences à leur égard (45). |
| Droit d'asile et apatridie | | |
| Comité des droits de l'homme | Comité contre la torture | Comité des droits de l'enfant |
| <ul style="list-style-type: none"> - Revoir le décret no 94-652 du 11 octobre 1994 fixant modalités d'application de la loi no 62-006 du 6 juin 1962 sur l'organisation et le contrôle de l'immigration en vue d'assurer que les demandeurs d'asile ont accès à une procédure équitable et satisfaisante de détermination de leur statut de réfugié (44a) - Envisager de ratifier le Protocole relatif au statut des réfugiés (44b) - Poursuivre ses mesures visant à accélérer l'enregistrement des enfants non encore enregistrés (48a) - S'assurer que sa législation et réglementation en matière de nationalité règle l'ensemble des problèmes d'apatridie (48c) | <ul style="list-style-type: none"> - Réviser l'article 19 de la loi contre la torture du 25 juin 2008 pour y inclure également les cas de refoulement et d'expulsion en conformité avec l'article 3 de la Convention. Adhérer au Protocole relatif au statut des réfugiés (1967) ainsi qu'à la Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (19) | <ul style="list-style-type: none"> - Achever dans les meilleurs délais la réforme de la législation relative à la nationalité des enfants, en veillant à ce que les enfants nés de mère malgache et de père étranger et les enfants nés hors mariage ne soient victimes d'aucune discrimination. Faire en sorte que les enfants nés à Madagascar ne risquent pas d'être apatrides (32) - Continuer de renforcer les mesures prises pour assurer l'enregistrement gratuit et obligatoire de toutes les naissances (34) - Ratifier la Convention concernant la reconnaissance et l'exécution de décisions relatives aux obligations alimentaires, la Convention sur la loi applicable aux obligations alimentaires et la Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants (40c) - Prendre toutes les mesures possibles pour empêcher les adoptions illicéges, en adoptant des politiques et des programmes adaptés (44a) - Procéder à une évaluation rapide de son système de santé, en particulier au niveau communautaire, afin de revoir d'urgence son fonctionnement et de veiller à ce que des fonds soient alloués de manière régulière et prévisible dans les domaines prioritaires, notamment aux activités de réduction de la mortalité maternelle et néonatale (50). |
| Comité des droits de l'homme | Comité contre la torture | Comité CEDEF |
| <ul style="list-style-type: none"> - Revoir le décret no 94-652 du 11 octobre 1994 fixant modalités d'application de la loi no 62-006 du 6 juin 1962 sur l'organisation et le contrôle de l'immigration en vue d'assurer que les demandeurs d'asile ont accès à une procédure équitable et satisfaisante de détermination de leur statut de réfugié (44a) - Envisager de ratifier le Protocole relatif au statut des réfugiés (44b) - Poursuivre ses mesures visant à accélérer l'enregistrement des enfants non encore enregistrés (48a) - S'assurer que sa législation et réglementation en matière de nationalité règle l'ensemble des problèmes d'apatridie (48c) | <ul style="list-style-type: none"> - Réviser l'article 19 de la loi contre la torture du 25 juin 2008 pour y inclure également les cas de refoulement et d'expulsion en conformité avec l'article 3 de la Convention. Adhérer au Protocole relatif au statut des réfugiés (1967) ainsi qu'à la Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (19) | <ul style="list-style-type: none"> - Modifier le Code de la nationalité afin de permettre aux femmes malgaches de transmettre leur nationalité à leur époux étranger ou apatride et à leurs enfants dans les mêmes conditions que les hommes (27a) - Veiller à ce que l'application de la loi soit rétroactive, afin que toute personne actuellement apatride en raison du caractère discriminatoire de la loi accède à la nationalité (27b) - Favoriser l'enregistrement de toutes les naissances en allouant les ressources nécessaires aux centres d'enregistrement (27c) - Ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (56) |

| Etat d'urgence-Libertés publiques/ participation aux affaires publiques/élections | | |
|--|--|---|
| Comité des droits de l'homme | Comité des droits de l'enfant | Comité CEDEF |
| <ul style="list-style-type: none"> - Réviser les dispositions de la législation afin de la rendre compatible avec l'article 4 du Pacte, y compris en définissant les garanties relatives à la mise en œuvre des dérogations non prohibées par le Pacte (10) - Garantir une meilleure représentation des femmes dans les affaires publiques en adoptant, si nécessaire, des mesures temporaires spéciales pour donner pleinement effet aux dispositions du Pacte (18a) - Sensibiliser les partis politiques à la parité et encourager les femmes à se porter candidates à des postes politiques électifs (18b) - Prendre des mesures en vue d'accroître le nombre de femmes à des postes de responsabilité, notamment dans le secteur privé (18c) - Prendre toutes les mesures nécessaires en vue de corriger les différences de salaires observées entre hommes et femmes, particulièrement dans le secteur privé (18d) - Prendre les mesures nécessaires pour garantir la protection des journalistes, opposants politiques et défenseurs des droits de l'homme contre les menaces et les intimidations et leur donner la latitude nécessaire à l'exercice de leurs activités (50a) - Enquêter, poursuivre et condamner les responsables d'actes de harcèlement, de menaces et d'intimidations à l'encontre de journalistes, d'opposants politiques et de défenseurs des droits de l'homme (50b) - Revoir sa législation relative aux activités de la presse et des médias de manière à la rendre strictement conforme aux dispositions de l'article 19 du Pacte (50c) - Prendre toutes les mesures nécessaires pour que tous les particuliers et tous les partis politiques puissent jouir pleinement, en pratique, du droit de réunion pacifique et de la liberté d'association, et notamment garantir que toute restriction imposée à l'exercice de ces droits soit conforme aux conditions strictes énoncées dans le Pacte (52) - Mettre tous les moyens en œuvre pour garantir la bonne tenue d'élections libres et équitables (54b) - Renforcer l'indépendance de la Commission nationale électorale indépendante et garantir l'accès de tous les citoyens à des procédures de plainte et de recours utile en cas de contestation (54c) - Favoriser et garantir la participation de tous les citoyens au processus électoral, notamment les femmes et les personnes souffrant d'un handicap (54d) | <ul style="list-style-type: none"> - Redoubler d'efforts pour que les enfants aient le droit d'exprimer librement leur opinion sur toute question les concernant (30a) - Veiller à ce que l'enfant ait la possibilité d'être entendu dans toute procédure l'intéressant, qu'elle soit judiciaire (civile ou pénale) ou administrative (30b) - Prendre toutes les mesures possibles pour assurer le respect de la liberté d'expression (36) | <ul style="list-style-type: none"> - Adopter et mettre en œuvre des mesures temporaires spéciales pour accroître la représentation des femmes dans la gouvernance et dans d'autres secteurs (17) - Modifier sa loi électorale en introduisant des quotas obligatoires, assortis de sanctions en cas de non-respect, pour accroître la représentation des femmes dans la vie politique et publique (25a) |

Droits Civils et Politiques

Recommandations des organes des traités des Nations Unies

Madagascar

Une initiative de :



Centre pour les droits civils et politiques

Adresse physique:

Rue de Varembe 1 CH-1202 Geneva Switzerland

Adresse postale:

PO Box 183 CH-1211

Geneva Switzerland

Tel : +41(0)22 / 33 22 555

Email : info@ccprcentre.org

Web : www.ccprcentre.org

